



Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 8 décembre 2010

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

6^{ème} Commission

N° CG-2010-4-6-3

BP 2011 – CADRE DE VIE

Résumé : *Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres, scellant notre implication concrète dans les territoires de vie.*

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.200.000 €, l'inscription de 950.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et 1.030.000 € en crédits de fonctionnement, le montant des recettes attendues étant de 43.000 €.

I – C051 : Gestion durable de l'espace rural et périurbain **(AP : 900.000 € - CP : 750.000 € - F : 930.000 €)**

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), le Département du Haut-Rhin mène une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2^{ème} pilier de la nouvelle Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, l'inscription de 1.680.000 € serait nécessaire, dont :

- 750.000 € en investissement.
- 930.000 € en fonctionnement, concernant principalement les aides agro-environnementales.

I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) (AP : 900.000 € - CP 750.000 € - F 175.000 €)

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN connaît un succès important.

A l'heure actuelle, 27 structures intercommunales regroupant 349 communes se sont lancées dans la démarche (cf. carte en annexe 2), soit par ordre chronologique : Pays du Ried Brun, Pays de RIBEAUVILLE, Vallée de SAINT-AMARIN, Pays de THANN, Vallée de KAYSERSBERG, Secteur d'ILLFURTH, Vallée de HUNDSBACH, CERNAY et environs, Pays de SIERENTZ, Porte du Sundgau, Trois Frontières, Porte d'Alsace, Val d'Argent, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), Pays de BRISACH, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Ill et Gersbach, HIRSINGUE, Vallée de la Largue, Région de GUEBWILLER, Vallée de MUNSTER, ALTKIRCH, Vallée Noble, Jura Alsacien, Pays de Rouffach, Essor du Rhin et Porte de France Rhin Sud.

I.1.1. Rappel du cadre de la démarche

- En phase « étude », chaque structure intercommunale engagée dans un GERPLAN bénéficie d'une enveloppe de crédits de 25.000 € en vue de la réalisation d'actions de préfiguration ; les actions novatrices ne relèvent pas forcément de rubriques d'aides existantes mais peuvent être néanmoins retenues pour soutenir des initiatives locales liées au GERPLAN.
- En phase « mise en œuvre », les actions aidées découlent d'un contrat spécifique GERPLAN liant le Département et la structure intercommunale. Ce contrat est triennal et est accompagné d'une enveloppe financière prévisionnelle. Les nouveaux contrats ainsi que les renouvellements de contrats signés à compter de 2010 sont intégrés à l'exclusion du volet hydraulique dans le Contrat de Territoire de Vie du territoire concerné au sein d'une ligne spécifique "GERPLAN".

Les actions relevant des GERPLAN concernent :

- Le domaine agri-environnemental et agricole (développement des circuits courts et de la vente directe, marchés paysans, consomm'action, communication sur l'agriculture et le métier d'agriculteur,...).
- Le domaine de l'eau (maîtrise des inondations, coulées de boue, préservation de la ressource et des cours d'eau,...).
- Le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...).
- Le domaine socio-économique, et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

I.1.2. Bilan 2010

- 10^{ème} anniversaire des GERPLAN à travers de nombreuses actions et animations organisées à la fois par le Département et par les intercommunalités : journées GERPLAN sur le parvis de l'Hôtel du Département, vitrophanie, ruches, jachère fleurie, miel du Département, Haut-Rhin magazine spécial GERPLAN, jeu-concours, nombreuses animations sur tout le département proposées par les intercommunalités... autant de temps forts pour marquer l'évènement.
- Mise en œuvre de 45 actions (30 en investissement, 15 en fonctionnement).
- Signature du 2^{ème} contrat GERPLAN entre le Département et la structure intercommunale suivante : Vallée de Hundsbach.
- Définition du programme d'actions pour les GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Guebwiller, de la Vallée de la Largue, du Canton de HIRSINGUE, d'Ill et Gersbach.

- Démarrage des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée Noble, du Pays de Rouffach, du Jura Alsacien, de l'Essor du Rhin et de Porte de France Rhin Sud (GERPLAN transfrontalier).

I.1.3. Orientations 2011

La démarche GERPLAN s'appuie sur un diagnostic préalable (études environnementale, paysagère, agricole et hydraulique) mené à l'échelle intercommunale.

Il vous est proposé, en 2011, d'en faire la synthèse à l'échelle des territoires de vie.

L'actualisation de ces diagnostics pourrait être envisagée dans un second temps.

De plus, au regard des modifications du règlement financier du Département, il convient d'actualiser les taux du vade-mecum GERPLAN validé initialement par le Conseil Général du 8 décembre 2005 (rapport 2006/I - 6e/05).

Le tableau ci-dessous synthétise les différents taux à modifier :

Anciens taux	Nouveaux taux
- prise en charge de l'étude à hauteur de 70 % du montant restant à la charge de l'EPCI après déduction des aides, du coût HT d'un montant subventionnable de 30.490 € – aide plafonnée à 21.343 €	- prise en charge de l'étude à hauteur de 40 % max du coût HT d'un montant subventionnable de 30.490 € – aide plafonnée à 12.196 € - la participation financière du Département ne pourra excéder celle du maître d'ouvrage.
- poste d'agent de développement spécialisé : 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an dans le cadre de la politique développement local - animateur GERPLAN : 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans	- poste d'agent de développement spécialisé : - premier agent spécialisé : 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 32 0000 €/an par communauté de communes - second agent spécialisé : 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32 000 €/an par communauté de communes ou 30 % si le poste est mutualisé à l'échelle de plusieurs communauté de communes. Le taux considéré correspondant au positionnement choisi par la Communauté de Communes pour l'animateur GERPLAN.

I.1.4. Inscription budgétaire

Il est proposé l'inscription de :

- 175.000 € de fonctionnement,
- 900.000 € en AP et 750.000 € de CP en investissement

I.2. La démarche agro-environnementale (F 750.000 €)

Depuis 1994, notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de diverses opérations agro-environnementales, dont la gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne est une des réussites les plus marquantes. Cette politique a été confortée et renforcée dans le cadre des GERPLAN qui permettent de cibler précisément les espaces d'intérêt collectif.

Bilan 2010

En lien avec les GERPLAN, le Département finance en plaine et dans le Sundgau, les contrats agro-environnementaux des agriculteurs acceptant de maintenir voire de créer des surfaces en herbe, gérées de manière extensive :

- en 2010, 60 contrats ont été engagés pour du maintien et de la création de surfaces en herbe, pour une surface de 1.000 ha et un montant d'engagement de 1.000.000 € pour les 5 ans de contrat.
- En cumulant les trois années de contractualisation (2008 à 2010), 160 contrats ont été engagés pour 2.600 ha de surfaces en herbe.

1.2.1. Politique agro-environnementale plaine - Sundgau (F 450.000 €)

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAET sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les vergers, les secteurs à risque de coulées de boue, etc. Ces zonages sont cartographiés très précisément sur SIG. Cette méthode présente l'avantage :

- d'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire ;
- d'assurer l'obtention d'un résultat tangible sur le terrain par la contractualisation d'îlots significatifs.

Depuis 2008, le Département, la Chambre d'Agriculture, les structures intercommunales engagées dans un GERPLAN et les syndicats d'eau se sont portés opérateur d'un programme agro-environnemental territorialisé mettant en œuvre les mesures et zonages définis dans le cadre des GERPLAN ainsi que les mesures répondant à l'enjeu « Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ».

Ces mesures sont un succès, à la fois pour l'impact sur le maintien du tissu d'exploitations agricoles prenant en compte l'environnement, mais également sur la préservation du cadre de vie et des ressources naturelles.

L'objectif affiché au départ de 2.000 ha pour les MAET liées aux GERPLAN est atteint et dépassé (2.600 ha en 3 ans).

Au regard du contexte budgétaire actuel, il vous est proposé de ne plus ouvrir à la contractualisation en 2011 les secteurs où les agriculteurs avaient la possibilité de s'engager dans des MAET depuis 2008 (essentiellement le Sundgau – pour mémoire, les crédits européens du GAL pour ces mesures sont entièrement consommés).

Ainsi, seuls les secteurs où de nouveaux GERPLAN concrétisent des zonages MAET pourront bénéficier de nouveaux contrats MAET financés par le Département : ces secteurs étant moins des bassins d'élevage, le nombre de contrats devrait être moins élevé. Il vous est proposé que 50.000 € (soit 250.000 € en pluriannuel) soient réservés en 2011 pour ces nouveaux secteurs.

Cette mesure ne concerne cependant pas les agriculteurs dont le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) arrive à échéance en 2010 et dont la conversion en MAET est une suite logique. Pour ces derniers, il vous est proposé d'accepter le renouvellement du contrat en MAET pour les parcelles situées dans un zonage GERPLAN.

Les annuités des contrats MAET représentent un montant prévisionnel de 450.000 €, sur la base de 3.000 ha aidés dans la zone plaine-Sundgau.

1.2.2. Politique agro-environnementale en montagne (F 270.000 €)

Le financement de l'opération agro-environnementale de gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne est organisé depuis 2007 selon le schéma suivant :

- Pour les zones Natura 2000 (Hautes-Chaumes essentiellement) : l'Etat prend totalement en charge les MAET avec un cofinancement de l'Europe (FEADER).
- Pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat prend seul en charge les mesures herbagères de base à travers la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et le Département et la Région complètent à parité avec des MAET cofinancées en partie par l'Europe.

Les annuités 2011 des contrats MAET engagés représentent un montant de 250.000 € pour le Département, dont 211.000 € en « top up » (sans cofinancement). Ils permettent de financer 8.300 ha contractualisés.

MAET Vosgienne

La Chambre d'Agriculture nous sollicite pour le financement de la MAET « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois.

Depuis 2 ans, la MAET « race menacée » a été mise en place en Lorraine et en Franche-Comté. Le schéma de soutien de la race est ainsi déséquilibré avec un appui conséquent sur le versant Ouest qui recommence à se consolider, et le versant alsacien qui subit la difficile conjoncture laitière actuelle, spécialement dans les élevages qui sont collectés par les laiteries.

Le montant de l'aide MAET « race menacée » dans ces 2 régions est de 50 €/vache et la même somme est demandée pour les vaches situées en Alsace.

Cette somme permettrait d'une part d'inciter fortement les éleveurs de vaches vosgiennes à les conserver, et d'autre part à les inclure dans la dynamique génétique de la race à travers l'adhésion obligatoire à l'Organisme de sélection de la Vosgienne.

Les besoins en financement sont de l'ordre de 20.000 € annuels. Il est proposé de réserver une suite favorable, sous réserve d'un plancher de 3 vosgiennes et d'un plafond de 20 vosgiennes par exploitation (plafond de 1.000 €).

1.2.3. Jachères fleuries et mesures en faveur du Grand Hamster (F 30.000 €)

Jachères fleuries (F 10.000 €)

Bilan 2010

- L'opération « jachère fleurie » 2010, menée en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs, la Fédération des Chasseurs, les Ets Armbruster, la Coopérative Agricole de Céréales (CAC), la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, a concerné 56 parcelles et 40 exploitants, pour une surface totale d'environ 32 ha.
- L'implication financière du Département dans cette opération s'élève en 2010 à 9.511 € de rémunération pour les agriculteurs, sachant que le coût des semences a été pris en charge par les différents partenaires.

Propositions 2011

Il vous est proposé de :

- poursuivre l'opération « jachères fleuries » en 2011 auprès des agriculteurs qui souhaitent conserver volontairement quelques parcelles en jachère – pour un coût prévisionnel de 10.000 €,

- valider la convention (annexe 2) ainsi que le contrat (annexe 3) la concernant.

Mesures en faveur du Grand Hamster (F 20.000 €)

L'évolution des différentes populations de Grand Hamster en Alsace est particulièrement critique. L'Etat, les organisations professionnelles ainsi que les deux Départements alsaciens ont signé un protocole ayant pour objet, entre autres, la mise en place d'un programme d'actions d'urgence en faveur du Grand Hamster par le maintien de cultures et de pratiques culturales adaptées à la biologie de cette espèce.

Bilan 2010

Le protocole de gestion collective de la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « Sud » relative à la préservation du Grand Hamster prévoit, notamment, sur 4 ans, de soutenir financièrement les agriculteurs du Ried Brun pour la mise en place de cultures favorables au hamster sur la base des aides de « minimis ».

Le budget total annuel estimatif pour cette opération est de 51.700 €, dont 33.000 € dans le département du Haut-Rhin. Le financement annuel sera assuré, pour les contrats de « minimis » à 50 % par l'Etat au travers du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et à 50 % par les Départements selon la localisation du siège de l'exploitation agricole.

Au final, en 2010, le total de l'aide financière du Département apportée aux agriculteurs s'élevait à 14.734 €.

Proposition 2011

Il est proposé que le Département poursuive son implication dans cette opération en cofinçant les aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud » pour un coût prévisionnel de 20.000 €.

I.2.4. Synthèse

Ainsi, pour faire face à nos engagements agri-environnementaux existants ou à venir, il vous est proposé une inscription de 750.000 € en crédits de fonctionnement pour 2011.

I.3. La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (F 5.000 €)

Le Département participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions régional contre la pollution par les produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, il apporte son soutien à l'association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) pour le site expérimental de Geispitzen permettant l'étude longue durée du ruissellement et des transferts de produits phytosanitaires,

Dans cette perspective, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de 5.000 € en fonctionnement pour la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires.

II – C052 : Insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques **(AP 300.000 € - CP 200.000 €)**

Le Département a signé une convention de partenariat (2008/2010) avec EDF Réseau Distribution Est, EDF-GDF Distribution Alsace et France Télécom concernant l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

Bilan 2010

- Examen par la commission de programmation des travaux des 18 dossiers déposés au titre de l'année 2010 dont 11 ont été retenus pour un montant total de 250.379 €.
- Examen et approbation du projet GERPLAN de mise en souterrain concomitante de la ligne électrique 20kV qui surplombe le See d'URBES et des lignes électriques basse tension et téléphoniques qui jouxtent ce site naturel remarquable : subvention de 50.784 € pour un coût total de 315.311 €.

Proposition 2011

Au vu du succès rencontré par cette action (36 opérations retenues pour un montant total de subventions départementales de 767.387 € ayant généré au minimum 3,8 M€ de travaux), il est proposé la poursuite de la mise en oeuvre de ces actions dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat 2011-2013 en cours de négociation avec les différents partenaires.

Au total, 200.000 € de crédits de paiement seront nécessaires pour honorer les subventions accordées les années précédentes ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 300.000 € pour assurer les termes de la convention de partenariat pour l'année 2011.

III - C053 : Stations météorologiques (F 5.000 €)

Le Centre Départemental de Météo-France bénéficie annuellement d'un crédit de fonctionnement que lui alloue le Département afin de contribuer aux charges courantes.

L'une des missions essentielles du Centre Départemental est la collecte, le contrôle et l'archivage des mesures météorologiques effectuées sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. La collecte des données se fait soit par des stations automatiques, soit grâce à des observateurs volontaires. Lors du BP 1998, notre Assemblée a fixé notre contribution financière à 152 € par an et par observateur ; ces crédits seront à débloquent après approbation par la Commission Permanente de la liste définitive de ces observateurs météorologiques.

Il vous est proposé de reconduire la participation du Conseil Général au fonctionnement de ce service et d'inscrire un crédit de 5.000 € en fonctionnement pour 2011.

IV - C054 : Environnement industriel - Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (F 50.000 € - R 43.000 €)

Bilan 2010

La CLIS s'est réunie à trois reprises en session plénière sous la présidence de M. HABIG. La traduction simultanée en allemand des débats et des comptes-rendus a facilité la participation et l'intégration des membres et invités allemands.

Dans le cadre de la 3^{ème} visite décennale (VD3) de la 1^{ère} tranche de FESSENHEIM, les experts du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN) ont présenté leurs conclusions lors de la session du 14 juin ; ces dernières n'ont pas relevé de faits particuliers pouvant compromettre la poursuite de l'exploitation. Ce même jour, l'audit du fonctionnement de la CLIS a été présenté par le Cabinet CS Conseil qui a proposé plusieurs pistes d'amélioration dans le domaine de l'organisation et de la communication envers la population.

Des mesures de radioactivité sur des sédiments autour du site de FESSENHEIM ont permis de mesurer l'impact environnemental de la centrale sur le milieu naturel et n'ont pas montré de dépassements particuliers.

Proposition 2011

A l'instar de ce qui a été réalisé pour le réacteur numéro 1 de la centrale, il est proposé de faire réaliser une contre expertise à l'occasion de la VD 3 de la 2^{ème} tranche de FESSENHEIM ; cette étude sera concentrée principalement sur les points essentiels au niveau de la sécurité de la centrale et notamment de son vieillissement. Des prélèvements pour analyser la présence de Tritium et de Carbone 14 seront également réalisés.

Suite aux propositions issues de l'audit du fonctionnement de la CLIS, il est prévu de créer un site Internet dédié à la CLIS de Fessenheim en vue de mettre ses travaux à la disposition du public.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de 50.000 € au BP 2011 pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la Commission. Une recette de 43.000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), pour les travaux de la CLIS.

V – C055 : Lutte contre les moustiques (F 45.000 €)

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance à un niveau tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

Les pics d'activité, considérés comme des événements exceptionnels de 2006 à 2008, se sont stabilisés à un niveau supérieur en 2009 et 2010, vraisemblablement lié au changement climatique mais aussi, plus localement, à la poursuite des affaissements miniers dans le bassin potassique. Ceci justifie un recours plus régulier au traitement avec le véhicule pulvérisateur motorisé léger, ainsi qu'au recours à la pulvérisation héliportée. Une réorganisation de l'équipe dédiée et l'optimisation des moyens, évoquée plus haut, permettent de faire face à ces montées en charge à moyens financiers constants et il est proposé de maintenir l'enveloppe 2011 au même niveau.

Un crédit de 45.000 € serait donc à inscrire pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité, plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par cette lutte.

En conclusion, je vous propose :

- d'ouvrir en investissement une autorisation de programme de 900.000 € et d'inscrire 750.000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre à travers des actions novatrices d'aménagement du territoire (détail en annexe 1).
- de valider les nouveaux taux d'intervention du Département à faire apparaître dans le vade-mecum GERPLAN.
- d'inscrire 930.000 € en fonctionnement dans le cadre des GERPLAN (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider le contrat spécifique avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

- de valider la participation du Département au financement des mesures agro-environnementales « race vosgienne » à hauteur de 50 €/vache, avec un plancher de 3 vosgiennes et un plafond de 20 vosgiennes par exploitation (plafond de 1.000 €).
- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, 750.000 € en fonctionnement pour 2011 (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour le paiement des contrats agri-environnementaux.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite de l'opération « jachères fleuries » en 2011.
- de valider la convention (annexe 2 du rapport) et le contrat (annexe 3 du rapport) relatifs à l'opération « jachères fleuries ».
- de donner un avis favorable à la poursuite des mesures prises en faveur du Grand Hamster en cofinçant les aides en faveur des agriculteurs dans le cadre des objectifs fixés dans le protocole de gestion de la ZAP « Sud ».
- d'inscrire un crédit total de 5.000 € pour soutenir les projets en faveur de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (détail en annexe 1).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les projets concourant à la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.
- d'ouvrir une autorisation de programme de 300.000 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et d'inscrire 200.000 € en crédits de paiement (détail en annexe 1).
- d'inscrire au titre de notre contribution au fonctionnement du Centre départemental de la Météorologie un crédit de 5.000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la liste définitive des observateurs météorologiques (détail en annexe 1).
- d'inscrire 50.000 € de crédits de paiements pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 43.000 € en recettes (détail en annexe 1).
- d'inscrire 45.000 € de crédits de paiements pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail en annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

BP 2011

RAPPORT CADRE DE VIE

ANNEXE FINANCIERE

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
2142	204	20414	74	C251		GERPLAN (Communes)	600 000,00 €	
	204	2042	74	C251		GERPLAN (droit privé)	150 000,00 €	
AP		800 000,00	AP 2011	900 000,00				
							TOTAL C051	750 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
2152	204	20414	71	C252		Insertion de lignes électriques	200 000,00 €	
AP		500 000,00	AP 2011	300 000,00				
							TOTAL C051	200 000,00 €
Total général Investissement du C05							950 000,00 €	

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2147	65	6574	928	C751		ARAA	5 000,00 €
	65	6574	928	C751		Programme Phyto	0,00 €
	65	6574	738	C751		Contrats agri-environnementaux (Paiement Direct)	30 000,00 €
	65	65734	738	C751		Animations et actions GERPLAN (Communes et structures communales)	130 000,00 €
	65	6574	738	C751		Animations et actions GERPLAN (Associations)	45 000,00 €
2148	65	65738	738	C851		ASP MAET MONTAGNE	270 000,00 €
	65	65738	738	C851		ASP MAET SUNDGAU	250 000,00 €
	65	65738	738	C851		ASP MAET HORS SUNDGAU	200 000,00 €
							930 000,00 €

2176	011	617	738	C654	C05	Centrale nucléaire de Fessenheim	45 000,00 €	
2166	011	6188	70	C653	C05	Indemnités Observateurs Météo	5 000,00 €	
2176	011	62268	928	C654	C05	Autres honoraires conseils.....	5 000,00 €	
							55 000,00 €	
							TOTAL C05 (C051 + C053 + C055)	985 000,00 €

2187	65	6558	928	C755	C05	Limitation de la nuisance due aux moustiques	45 000,00 €
Total général fonctionnement du C05							1 030 000,00 €

Service	Libellé du Service	Politique	Imputation	2011	objet de la recette
112	SEA	C05	74/7471/738	43 000,00 €	CLIS ETAT

**CONVENTION DEPARTEMENTALE
« JACHERE FLEURIE » 2011**

Entre les soussignés :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite d'une jachère dite « jachère fleurie » avec couvert implanté qui :

- valorise la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structure et rompt l'uniformité des paysages agricoles,
- rend l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace,
- permet de développer de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvages.

Ces objectifs seront conduits tout en maintenant sur les parcelles concernées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux parcelles voisines.

La conduite de la jachère fleurie est adaptée au contexte local et arrête en conséquence le cahier des charges sur la base duquel est conclu le contrat type entre agriculteurs et collectivité locale.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les jachères qui seront rappelées dans l'arrêté préfectoral 2011 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut-Rhin.

Article 2 – Bénéficiaires

- Seuls les exploitants agricoles demandant à bénéficier des aides à la surface peuvent convertir tout ou partie de ces terres, localisées dans le département du Haut-Rhin, en jachère « fleurie ».
L'exploitant agricole demeure bénéficiaire des aides versées à cet effet.
- Un contrat annuel est disponible et permettra à l'agriculteur de s'engager. La parcelle devra être implantée avec l'un des mélanges présentés en article 5.
- Chaque contrat individuel sera cosigné par :
 - l'agriculteur,
 - le Président du Conseil Général.

- La signature du contrat engage :
 - l'agriculteur à respecter les modalités particulières précisées dans le cahier des charges joint en annexe et à ne tirer aucun usage de la « jachère fleurie »
 - le Conseil Général à ne pas tirer d'usage commercial de la « jachère fleurie » et à financer le surcoût lié à cette jachère.

Article 3 – Contrat

Le contrat, annexé à la présente convention, fixe et précise les modalités d'implantation et d'entretien du couvert de la « jachère fleurie » :

- la durée de la jachère,
- la nature de la jachère,
- la liste des mélanges végétaux autorisés comme couvert,
- la localisation des jachères fleuries,
- les interventions culturales,
- les compensations financières,
- les contrôles et sanctions.

Article 4 – Localisation des parcelles et sélection des demandes

L'objectif paysager étant prépondérant, la sélection des parcelles éligibles sera établie en priorité sur des surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis du paysage : bord de chemin, bord de route, proximité de zones urbanisées,...

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Les contrats signés devront être joints à la déclaration PAC 2010 à déposer à la DDT pour le 15 mai 2011 dernier délai.

Le Conseil Général du Haut-Rhin adressera à la DDT, le 15 mai 2011 au plus tard, la liste des contrats établis, comportant l'identification du contractant, le numéro et la surface du ou des îlots .

Une copie de cette liste sera transmise à la Chambre d'Agriculture afin de lui permettre d'assurer un suivi agronomique des jachères fleuries.

Article 5 – Mélanges autorisés comme couvert

La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces mellifères et/ou autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

Article 6 – Interventions obligatoires

- Les interventions obligatoires pour la mise en place et l'entretien du couvert de la « jachère fleurie » sont détaillées dans le modèle de contrat-type joint à la présente convention.

Elles doivent permettre de protéger au mieux le milieu tout en respectant l'obligation de résultat en matière de maintien des conditions agronomiques des parcelles concernées et d'absence de nuisance aux parcelles voisines.

- Pendant le contrat, l'entretien mécanique (broyage, fauchage,...) de la « jachère fleurie » est interdit entre le 1^{er} avril et le 15 août.
- L'infestation massive et la montée à graine des chardons est strictement interdite.
- Le couvert sera impérativement maintenu jusqu'au 31 août 2011 minimum en cas d'implantation d'une culture d'automne et jusqu'au 15 janvier 2012 en cas d'implantation d'une culture de printemps.

Article 7 – Utilisation du couvert

- La réglementation générale sur l'utilisation du couvert reste applicable aux parcelles concernées, notamment :
 - L'interdiction de toute utilisation lucrative et de toute commercialisation des produits du couvert,
 - L'interdiction de production ou d'usage agricole avant les dates auxquelles le couvert doit être impérativement maintenu (cf. article 6).
- La récolte du couvert est rigoureusement interdite.

Article 8 – Modalités de compensation

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par le Conseil Général du Haut-Rhin. La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Les compensations financières seront versées à l'exploitant par le Conseil Général au plus tard le 31 décembre 2011.

Article 9 – Contrôle et sanctions

Le contrat « jachères fleuries » individuel engage l'agriculteur au respect du cahier des charges.

L'agriculteur est soumis aux mêmes conditions de contrôle et de sanction que les autres jachères ainsi qu'à des conditions de contrôle spécifiques précisées ci-dessous.

Contrôle de l'Etat

Le contrôle des parcelles sera réalisé par les services de l'Etat ou de ses établissements publics (en particulier l'Agence de Services et de Paiement) pendant l'été 2011, dans le cadre des contrôles habituels des demandes d'aides aux surfaces cultivées.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

La DDT notifiera au Conseil Général les conclusions de son contrôle. Les surfaces litigieuses, pénalités comprises, ne pourront faire l'objet du paiement de l'indemnité liée au contrat « jachère fleurie ».

Contrôles spécifiques :

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs de la « jachère fleurie » pourront être effectués par la structure finançant la mesure pour vérifier le respect du cahier des charges. Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

La proposition de mise en contrôle de l'exploitation par l'organisme financeur sera préalablement adressée à la DDT qui assure la coordination des contrôles réalisés auprès des exploitations et notifiera en retour l'historique des contrôles de l'exploitation. En dehors des cas de contrôles orientés, il est convenu d'éviter tant que faire se peut le retour sur une exploitation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle en cours d'année.

L'organisme financeur notifiera à la DDT les conclusions de son contrôle

En cas de non respect des obligations définies par le contrat-type, la compensation financière ne sera pas versée sur les surfaces en anomalie. Toutefois, si les anomalies relevées ne relèvent pas du SIGC, les indemnités jachère resteront dues.

Fait en 4 exemplaires à Colmar, le

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président
de

VADE-MECUM GERPLAN
ACTUALISATION DES TAUX

Anciens taux	Nouveaux taux
<p>- prise en charge de l'étude à hauteur de 70 % du montant restant à la charge de l'EPCI après déduction des aides, du coût HT d'un montant subventionnable de 30.490 € – aide plafonnée à 21.343 €</p>	<p>- prise en charge de l'étude à hauteur de 40 % max du coût HT d'un montant subventionnable de 30.490 € – aide plafonnée à 12.196 € - la participation financière du Département ne pourra excéder celle du maître d'ouvrage.</p>
<p>- poste d'agent de développement spécialisé : 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an dans le cadre de la politique développement local - animateur GERPLAN : 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans</p>	<p>- poste d'agent de développement spécialisé : - premier agent spécialisé : 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 32 0000 €/an par communauté de communes - second agent spécialisé : 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32 000 €/an par communauté de communes ou 30 % si le poste est mutualisé à l'échelle de plusieurs communauté de communes.</p> <p>Le taux considéré correspondant au positionnement choisi par la Communauté de Communes pour l'animateur GERPLAN.</p>

**CONTRAT
« JACHERE FLEURIE » 2011**

Entre les soussignés :

NOM..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....

Commune 68.....

N° tél.

FOURNIR UN RIB

et

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère fleurie avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général du Haut-Rhin et.....

Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l'opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l'ensemble des signataires.

La date limite de dépôt des contrats à la DDT est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.

Article 3 – Cahier des charges

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère
- Les semis sont effectués au plus tard le 1^{er} mai
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons.
- Aucun broyage ne devra intervenir avant le 15 août pour préserver la faune. De manière générale, il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier de la campagne suivante, si implantation d'une culture de printemps (couverture hivernale des sols préconisée dans le cadre de la directive nitrate dans la zone vulnérable).
- En cas d'implantation d'une culture dès l'automne, la jachère ne sera pas détruite avant le 31 août.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Sur les parcelles déjà engagées l'année précédente, le couvert devra impérativement être renouvelé.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexes 1 et 2. Les espèces de l'annexe 2 ont une vocation principalement ornementale et doivent être utilisées avec parcimonie, de préférence dans les parcelles à vocation paysagère (proximité d'une agglomération par exemple). Les mélanges doivent comporter au moins 8 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

- Conditions de mise en place :

Travaux préparatoires du sol

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

Semis

Date de semis : avril-mai (quand le sol est suffisamment chaud pour permettre la levée des plantules)

Une parcelle de jachère fleurie ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère fleurie

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte au 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

Commune	N° d'ilot PAC	Surface totale de l'ilot	Surface en jachère fleurie	Mélange implanté	Date de semis	Précédent cultural

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Article 5 – Obligations administratives et réglementaires

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2011.
- Elle doit être déclarée en « gel floristique » et obéir aux règles habituelles des parcelles en jachère (10 ares et 10 mètres de large minimum). En outre, elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La surface ensemencée en jachère fleurie ne peut être localisée le long des cours d'eau concernés, au titre de la conditionnalité, par la mise en place d'une bande tampon.

Article 6 – Contrôles

La jachère fleurie peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères)
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère fleurie ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

Article 7 – Identification des parcelles en jachère fleurie

Un panneau « jachère fleurie » sera mis en place sur les parcelles sous contrat par l'agriculteur. Ces panneaux sont fournis par la collectivité.

Article 8 – Compensations financières

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par la collectivité.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Surface contractualisée	ha	x 300 €/ha	=.....€
-------------------------------	----	------------	---------

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre de l'année du contrat.

Article 9 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 31 août si implantation d'une culture d'hiver, 15 janvier de la campagne suivant la campagne d'engagement si implantation d'une culture de printemps.

Article 10 – Dénonciation

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L'agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d'éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides aux surfaces.

En cas de dénonciation du contrat, l'aide départementale ne sera pas versée.

En cas de non respect par l'agriculteur des obligations mises à sa charge, le présent contrat pourra être résilié par le Département et dans ce cas, l'aide ne sera pas versée ou sera proratisée en fonction des manquements reprochés à l'agriculteur.

Article 11 – Transfert de droits

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L'exploitant agricole

Le Président du Conseil Général